



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-568

### Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET  
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

#### **EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h  
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10  
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 23 septembre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	<b>N° 2016-568</b>

---

**Association INTERBIO Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes - Renforcement de l'offre alimentaire bio locale et de la consommation responsable sur le territoire de Bordeaux Métropole - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation**

---

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le programme proposé par Interbio Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes comporte trois axes :

- le développement des filières bio sur le territoire métropolitain,
- l'accompagnement et le développement des produits bio en restauration collective,
- la promotion et la sensibilisation à l'agriculture biologique.

### **1 – Présentation de l'association**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'association Interbio succède à l'association « Arbio Aquitaine ». Dans le cadre de la réforme territoriale, les 3 associations interprofessionnelles bio ont fusionné et forment aujourd'hui une structure unique : Interbio Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes « Interbio ALPC ».

Cette association loi 1901 accompagne le développement de l'agriculture biologique. Elle a pour objectifs :

- la promotion des produits bio régionaux,
- la contribution au développement des filières bio sur la région Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes,
- l'animation du pôle régional de compétence pour une alimentation de qualité en restauration collective,
- la représentation de la filière bio régionale auprès des pouvoirs publics et de l'agence bio nationale.

### **2 – Financements accordés précédemment par la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015**

L'association ARBIO Aquitaine a reçu, par délibérations du Conseil de Communauté puis métropolitain, les subventions suivantes représentant un montant total de 44 250 € :

Programme d'actions 2013 - Délibération n° 2013/0579 du 12 juillet 2013 Programme d'actions 2014 - Délibération n° 2014/0821 du 19 décembre 2014 Préservation et développement des activités agricole sur le territoire de Bordeaux Métropole - Délibération n° 2016-93 du 12 février 2016	15 000 € 15 000 € 14 250 €
--	----------------------------------

### **3 – Programme d’actions pour 2016**

#### **1. Structuration d'une offre bio et locale sur le territoire de Bordeaux Métropole**

Cette action a pour objectif de développer l'offre bio sur Bordeaux Métropole en favorisant les conversions et les installations en agriculture biologique et en diversifiant les débouchés des producteurs à travers la structuration de la filière bio locale.

L'association mettra les agriculteurs biologiques en relation avec les opérateurs économiques du territoire métropolitain. Elle rencontrera et accompagnera les porteurs de projet.

## **2. Développement d'une demande bio et locale pour la restauration collective des villes de Bordeaux Métropole**

Il s'agit d'identifier les pratiques des communes et le fonctionnement de leurs services de restauration collective. Interbio propose un questionnaire à Bordeaux Métropole à envoyer aux collectivités. Cette action doit permettre, suite à l'étude 2013, d'évaluer les changements et d'identifier les collectivités ayant enclenché des actions en matière d'approvisionnement local. Elle doit également permettre de définir les besoins éventuels des collectivités.

L'objectif est d'accompagner les communes de Bordeaux Métropole afin d'atteindre à terme 20 % d'approvisionnement bio sur le territoire métropolitain et de bénéficier du label Territoire Bio Engagé. Cet accompagnement sera principalement axé sur le suivi du projet de création d'une légumerie-conserverie collective entre les communes de la métropole et le développement des approvisionnements locaux.

## **3. La promotion de l'agriculture biologique et communication sur l'engagement de Bordeaux Métropole vers une production et une offre bio durable sur son territoire**

Interbio ALPC propose 2 actions :

- l'animation d'un stand d'information sur l'agriculture biologique dans le cadre d'évènements organisés par Bordeaux Métropole ;
- l'organisation d'un temps fort spécifique dans l'année sur un lieu de vente ou sur une exploitation agricole bio.

### **4 – Budget prévisionnel pour 2016**

INTERBIO ALPC sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 12 000 €, soit 80 % du budget prévisionnel hors taxes estimé à 15 000 €. La part des charges de personnel représente 91% du budget prévisionnel.

<b>Association interprofessionnelle régionale bio Aquitaine « Arbio Aquitaine »</b>				
<b>BUDGET PRÉVISIONNEL 2015 (€ H.T.)</b>				
<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>			<b>%</b>
Charges de personnel	13 670	Bordeaux Métropole	12 000	80
Frais de déplacements	1330	Autofinancement	3000	20
<b>Total dépenses</b>	<b>15 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>15 000</b>	<b>100</b>

Le programme d'action de l'association répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets Nature-Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets » :

- intérêt communautaire : favoriser l'agriculture biologique sur le territoire communautaire ; économie solidaire ;
- ouverture ou service rendu au public : faciliter la vente directe au bénéfice des habitants ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : préservation et développement de la biodiversité, meilleure connaissance des enjeux agricoles ;
- cofinancements, conformément aux budgets prévisionnels.

Ainsi, la subvention proposée au titre de ce programme d'action est de 12 000 €, soit 80 % du budget prévisionnel hors taxes.

Elle ne pourra être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Cette subvention est à répartir au sein de Bordeaux Métropole entre les budgets de la direction de la nature pour 4 000 € et de la direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable pour 8 000 €.

## **5 – Modalités de versement de la subvention**

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

## **6 – Obligations de l'organisme subventionné**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce,
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5217-1, L5217-2 et L1611-4,  
**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
**VU** la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,  
**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,  
**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 28/08/2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT** les objectifs du projet métropolitain permettant notamment la valorisation des espaces naturels et agricoles,

**CONSIDÉRANT** la volonté de Bordeaux Métropole de soutenir les actions qui visent à la préservation et au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine de proximité,

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € à l'association INTERBIO ALPC au titre de son programme d'actions « Renforcement de l'offre alimentaire bio et locale et de la consommation responsable sur le territoire de Bordeaux Métropole »,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2016 en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 OCTOBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 OCTOBRE 2016</b>	Madame Béatrice DE FRANÇOIS